

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 35006

Nom ou dénomination : ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 134893

manager.one - Banque Wormser Frères

13 Boulevard Haussmann

75009 Paris

Tél : 01 47 70 83 83

Email : contact@manager.one



Scannez le QR Code
pour vérifier
l'authenticité



ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1
ARTHUR BERNARD-MOITIER
39 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Attestation de dépôt de fonds

Je soussigné Arnault Gand, agissant en qualité de Responsable Adjoint aux opérations de la Banque Wormser Frères, Société Anonyme au capital de 16 000 000 d'euros, dont le siège social est à Paris 9ème, 13 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 562 102 913,

atteste par la présente détenir la somme de **1 245 000,00 €** (un million deux cent quarante-cinq mille euros)

représentant l'intégralité des apports en numéraire du capital libéré de la société ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1, Société en cours de constitution dont le siège social est situé à PARIS 10E ARRONDISSEMENT (75010), 39 avenue Claude Vellefaux.

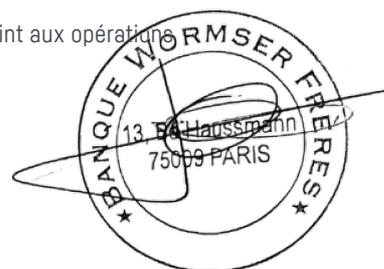
Cette somme est détenue au crédit du compte n°00001719372 ouvert, sur nos livres, au nom de ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1 « constitution de capital ».

La liste de la ou des souscriptions reçues est jointe à cette attestation.

Fait à Paris, 4 oct. 2022.

Arnault Gand,

Responsable Adjoint aux opérations





Liste des souscripteurs

ACTIONNAIRE	NB ACTIONS CORRESPONDANTES	CAPITAL VERSÉ
Arthur Bernard-Moitier	12 500	12 500,00 €
Andrew Georgiou	50 000	50 000,00 €
Gawain Davies	12 500	12 500,00 €
Jacques Messeca	17 500	17 500,00 €
Martin Mignot	25 000	25 000,00 €
Moustapha Fall	25 000	25 000,00 €
Nicolas Maurer	25 000	25 000,00 €
Romain Brégerie	12 500	12 500,00 €
Roxanne Varza	2 500	2 500,00 €
Sébastien Grosjean	50 000	50 000,00 €
Sébastien Haller	50 000	50 000,00 €
Stéphane Antiga	25 000	25 000,00 €
Ugo Valensi	25 000	25 000,00 €
Angelina Valensi	25 000	25 000,00 €
Wilfredo León Venero	75 000	75 000,00 €



ACTIONNAIRE	NB ACTIONS CORRESPONDANTES	CAPITAL VERSÉ
Nicolas Celier	25 000	25 000,00 €
Nimir Hassan Abdel-Aziz	25 000	25 000,00 €
Pierre Gasly	100 000	100 000,00 €
Jean-Eric Vergne	50 000	50 000,00 €
ANDRE LOTTERER RICO	50 000	50 000,00 €
LUTECE ZERNOV	50 000	50 000,00 €
PHM Consulting	50 000	50 000,00 €
HEWEIL CAP	50 000	50 000,00 €
BABYLONE D5	50 000	50 000,00 €
KAREKINE	25 000	25 000,00 €
AMARO	150 000	150 000,00 €
AASons SCSp	50 000	50 000,00 €
18. TED LEONARD LIMITED	125 000	125 000,00 €

ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1

Société en commandite par actions à capital variable
 Au capital initial de 1.245.000 euros
 Siège social : 39 avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris

Société en cours de constitution

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital initial : 1.245.000 € - Nombre total d'actions : 1.245.000 - Valeur nominale : 1 €

SOUSCRIPTEURS			APPORT EN NUMERAIRE	
N°	État civil des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des apports en numéraire
1	Monsieur Arthur BERNARD-MOITIER , né le 10 juin 1984 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 39, avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris	12.500	12.500 €	12.500 €
2	Monsieur Andrew GEORGIU , né le 06 octobre 1974 à Canberra (Australie), de nationalité hellénique, demeurant Mowbray, Coombe Hill Road, KT2 7DU, Royaume-Uni	50.000	50.000 €	50.000 €
3	Monsieur Gawain DAVIES , né le 12 janvier 1976 à Shrewsbury (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant Calle Muntaner 339, Planta 4, Apto. 1B, 08021, Barcelona, Espagne	12.500	12.500 €	12.500 €
4	Monsieur Jacques MESSECA , né le 10 octobre 1968 à Bourg-La-Reine (92), de nationalité française, demeurant 82 boulevard Flandrin – 75116 Paris, France	17.500	17.500 €	17.500 €
5	Monsieur Martin MIGNOT , né le 15 novembre 1984 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 30 Brownlow Mews, WC1N 2LA, London, Royaume-Uni	25.000	25.000 €	25.000 €
6	Monsieur Moustapha FALL , né le 23 février 1992 à Paris (75019), de nationalité française, demeurant 82 rue du point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt,	25.000	25.000 €	25.000 €
7	Monsieur Nicolas MAURER , né le 05 janvier 1986 à Montreuil (93), de nationalité française, demeurant 20 rue de panama – 75018 Paris	25.000	25.000 €	25.000 €
8	Monsieur Romain BREGERIE , né le 09 août 1986 à Talence (33), de nationalité française, demeurant 72 Cours de la Martinique – 33000 Bordeaux	12.500	12.500 €	12.500 €
9	Madame Roxanne VARZA , née le 08 février 1985 à Mountain View, Santa Clara (Etats-Unis), de nationalité française, demeurant 7 rue Charles François Dupuis – 75003 Paris	2.500	2.500 €	2.500 €
10	Monsieur Sébastien GROSJEAN , né le 29 mai 1978 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant au 5737 Regency Circle East, Boca Raton, Fl 33496, Etats-Unis	50.000	50.000 €	50.000 €
11	Monsieur Sébastien HALLER , né le 22 juin 1994 à Ris-Orangis (91), de nationalité française, demeurant 59 Oosteinderweg 1432 Aaslmeer, Pays-Bas	50.000	50.000 €	50.000 €

12	Monsieur Stéphane ANTIGA , né le 03 février 1976 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant Lubelska 13A/121, 35-205, Rzeszow, Pologne	25.000	25.000 €	25.000 €
13	Monsieur Ugo VALENSI , né le 04 décembre 1981 à Paris (75012), de nationalité française, demeurant 42 rue Pergolèse – 75116 Paris	25.000	25.000 €	25.000 €
14	Madame Angelina FERRARI épouse VALENSI , née le 19 février 1984 à Paris (75018), de nationalité française, demeurant 42 rue Pergolèse – 75116 Paris	25.000	25.000 €	25.000 €
15	Monsieur Wilfredo LEON VENERO , né le 31 juillet 1993 à Santiago de Cuba (Cuba), de nationalité polonaise, demeurant ul. Slonecznej Polany 38, 05-830, Walendow	75.000	75.000 €	75.000 €
16	MONTISAMBERT , société à responsabilité limitée, au capital de 129.994,60 euros, ayant son siège 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 766 775, représentée par Monsieur Christophe CHAUSSON	12.500	12.500 €	12.500 €
17	TED LEONARD LIMITED , société ayant son siège 2 Crossways Business Centre, Bicester Road, Kingswood, Aylesbury, Bucks HP18 0RA, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9359782, représentée par Monsieur Eric DIER,	125.000	125.000 €	125.000 €
18	LUTECE ZERNOV , société par actions simplifiée, au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège 148 rue Castagnary – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 059 337, représentée par Monsieur Georges MATIJASEVIC	50.000	50.000 €	50.000 €
19	PHM CONSULTING , société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros, ayant son siège 16 bis rue Bartholdi – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 295 918, représentée par Monsieur Paul-Henri MATHIEU	50.000	50.000 €	50.000 €
20	HEWEIL CAP , société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège 9 avenue Elisée Reclus – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 824 249 représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel WEIL	50.000	50.000 €	50.000 €
21	AASons SCSp , société en commandite spéciale, ayant son siège 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B226674, représentée par Monsieur Romain AFFLELOU	50.000	50.000 €	50.000 €
22	BABYLONE D5 , société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 14 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 026 776, représentée par Monsieur Terence DARRIGADE	50.000	50.000 €	50.000 €
23	Monsieur Nicolas CELIER , né le 1 ^{er} juillet 1971 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 22 rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris	25.000	25.000 €	25.000 €
24	Monsieur NIMIR HASSAN ABDEL-AZIZ , né le 5 février 1992 à 's-Gravenhage (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, demeurant Jansteenstraat 72, 3362XK, Sliedrecht, Pays-Bas	25.000	25.000 €	25.000 €

25	Monsieur Pierre GASLY , né le 7 février 1996 à Rouen (76), de nationalité française, demeurant Via Giovanni Battista Pirelli, 3320124 Milano MI, Italie	100.000	100.000 €	100.000 €
26	KAREKINE , société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 62 boulevard de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 826 335, représentée par Monsieur Sévan KARIAN	25.000	25.000 €	25.000 €
27	AMARO , société à responsabilité limitée, au capital de 3.500 euros, ayant son siège 13 boulevard des Neuf Clés – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 750 985 707, représentée par Monsieur Antoine GRIEZMANN	150.000	150.000 €	150.000 €
28	Monsieur Jean-Eric VERGNE , né le 25 avril 1990 à Pontoise (95), de nationalité française, demeurant 134 Walton street, SW3 2JJ, London, Royaume-Uni	50.000	50.000 €	50.000 €
29	Monsieur André LOTTERER RICO , né le 19 novembre 1981 à Duisbourg (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant 32 quai Jean-Charles Rey a809 – 98000 Monaco	50.000	50.000 €	50.000 €
TOTAL		1.245.000	1.245.000 €	1.245.000 €

Le présent état constate la souscription d'un million deux cent quarante-cinq mille (1.245.000) actions émises par la société **ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1**, SCA à capital variable, par apport en numéraire de la somme d'un million deux cent quarante-cinq mille (1.245.000 €). Cet état est certifié exact, sincère et véritable par le Gérant.

Fait à Paris, le 5 octobre 2022

DocuSigned by:

 97B61C5B86094E7...

ATHLETICO VENTURES, SARL,
 Représentée par son gérant M. Arthur Bernard-Moitier
Gérant

ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1

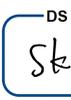
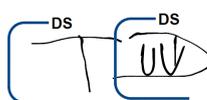
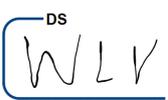
Société en commandite par actions à capital variable

Au capital initial de 1.245.000 euros

Siège social : 39 avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris

Société en cours de constitution

STATUTS CONSTITUTIFS
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2022

LES SOUSSIGNÉS

dont la liste figure en annexe des présents statuts,

ci-après dénommées indifféremment, collectivement les « **Associés Commanditaires** » ou les « **Actionnaires** » et individuellement un « **Associé Commanditaire** » ou un « **Actionnaire** », ces termes comprenant également toute personnes qui acquerrait, par tout moyen, la qualité d'associé commanditaire de la Société,

et,

ATHLETICO VENTURES, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 39 avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 182 762, représentée par Arthur BERNARD-MOITIER, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l'« **Associé Commandité** », ce terme comprenant également toute personne qui acquerrait, par tout moyen, la qualité d'associé commandité de la Société,

ensemble, l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires seront dénommés les « **Associés** »,

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS A CAPITAL VARIABLE QU'ILS ONT DÉCIDÉ DE CONSTITUER

(ci-après, la « **Société** »)

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1^{er} - FORME

1.1. La Société est une société en commandite par actions.

Elle est constituée entre les personnes soussignées qui prennent les qualités suivantes, savoir :

- ATHLETICO VENTURES, Associé Commandité, indéfiniment et solidairement responsable,
- et les Associés Commanditaires, souscripteurs d'actions émises par la Société et désignés sur la liste des Actionnaires.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

1.2. Elle est régie par les lois et règlement en vigueur applicables à cette forme de société et à la variabilité du capital, par les présents statuts et par la loi N° 85-695 du 1^{er} juillet 1985 régissant les sociétés de capital-risque.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société en commandite par actions à capital variable » ou « S.C.A. à capital variable » et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'identification de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous pays sous réserve des autorisations administratives nécessaires et dans les limites de la réglementation en vigueur :

- L'acquisition, la gestion, la cession d'un portefeuille de valeurs mobilières françaises ou étrangères ou de tout autre titre de placement, composé essentiellement de titres émis par des sociétés innovantes et/ou des petites ou moyennes entreprises (PME),
- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou droits sociaux, de fusion ou autrement,

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

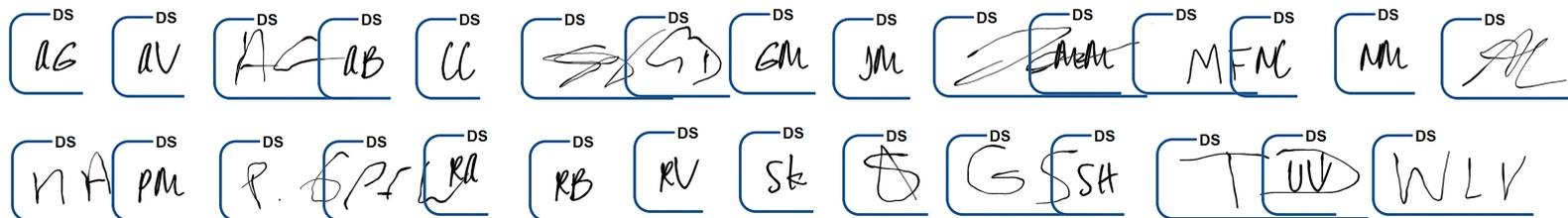
Apports en numéraire

- Monsieur Arthur BERNARD-MOITIER
Apporte à la Société la somme de douze mille cinq cents euros.
Ci 12.500 euros.
- Monsieur Andrew GEORGIU
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- Monsieur Gawain DAVIES
Apporte à la Société la somme de douze mille cinq cents euros.
Ci 12.500 euros.
- Monsieur Jacques MESSECA
Apporte à la Société la somme de dix-sept mille cinq cents euros.
Ci 17.500 euros.
- Monsieur Martin MIGNOT
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Moustapha FALL
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Nicolas MAURER
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Romain BREGERIE
Apporte à la Société la somme de douze mille cinq cents euros.
Ci 12.500 euros.
- Madame Roxanne VARZA
Apporte à la Société la somme de deux mille cinq cents euros.
Ci 2.500 euros.
- Monsieur Sébastien GROSJEAN
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.

AG AV AGAB CC [unclear] GM JM [unclear] MFNC MM [unclear]
NA PM R. [unclear] RB RV Sk [unclear] GSSH TUV WLV

Ci 50.000 euros.

- Monsieur Sébastien HALLER
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- Monsieur Stéphane ANTIGA
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Ugo VALENSI
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Madame Angelina FERRARI épouse VALENSI
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Wilfredo LEON VENERO
Apporte à la Société la somme de soixante-quinze mille euros.
Ci 75.000 euros.
- MONTISAMBERT
Apporte à la Société la somme de douze mille cinq cents euros.
Ci 12.500 euros.
- TED LEONARD LIMITED
Apporte à la Société la somme de cent vingt-cinq mille euros.
Ci 125.000 euros.
- LUTECE ZERNOV
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- PHM CONSULTING
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- HEWEIL CAP
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- AASons SCSp
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.



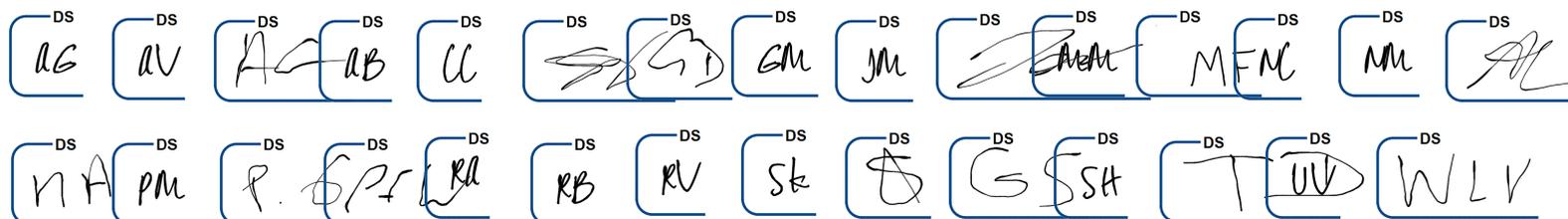
Ci 50.000 euros.

- BABYLONE D5
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- Monsieur Nicolas CELIER
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur NIMIR HASSAN ABDEL-AZIZ
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- Monsieur Pierre GASLY
Apporte à la Société la somme de cent mille euros.
Ci 100.000 euros.
- KAREKINE
Apporte à la Société la somme de vingt-cinq mille euros.
Ci 25.000 euros.
- AMARO
Apporte à la Société la somme de cent cinquante mille euros.
Ci 150.000 euros.
- Monsieur Jean-Eric VERGNE
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.
- Monsieur André LOTTERER RICO
Apporte à la Société la somme de cinquante mille euros.
Ci 50.000 euros.

Soit, au total, la somme d'un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000 €).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité des actions composant le capital initial de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque MANAGER.ONE. Cette somme d'un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000 €) a été déposée le 4 octobre 2022 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Récapitulation des apports



Apports en numéraire : un million deux cent quarante-cinq mille euros.
Ci 1.245.000 euros.

Total des apports formant le capital social initial : un million deux cent quarante-cinq mille euros.
Ci 1.245.000 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial est fixé à la somme d'un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000 €). Il est divisé en un million deux cent quarante-cinq mille (1.245.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article 1-1, 3° de la loi N° 85-695 du 11 juillet 1985, une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne peuvent détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 30% des droits dans les bénéficiaires de la Société.

ARTICLE 9 - VARIABILITE DU CAPITAL

Le capital social est variable. Conformément aux dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des Actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum. Dans cette limite, les augmentations de capital ne donnent pas lieu à la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

9.1. Accroissement du capital - capital autorisé

Dans la limite d'un capital maximum autorisé de sept millions d'euros (7.000.000 €), la Gérance de la société peut admettre la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit d'Actionnaires, soit de nouveaux actionnaires, satisfaisant aux conditions fixées ci-après.

La Gérance dispose de tous les pouvoirs pour régler les modalités et procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par apport en numéraire, dans les limites du capital autorisé.

Les autres augmentations du capital, en dehors de la variabilité du capital, se font dans les conditions applicables aux décisions collectives.

Les souscriptions sont définitivement réalisées dès signature du bulletin de souscription et versement sur le compte de la Société de la totalité de l'apport du souscripteur, nominal et prime d'émission inclus.

Sauf décision extraordinaire contraire des Actionnaires se prononçant aux conditions de quorum et de majorité applicable à une assemblée générale extraordinaire, et des Associés Commandités à la majorité en nombre, les actions nouvelles ne peuvent être émises à un prix inférieur à la valeur nominale, majorée le cas échéant d'une prime d'émission correspondant à la part proportionnelle revenant aux actions anciennes dans les réserves et les bénéfices, tels qu'apparaissant au dernier bilan approuvé.

9.2. Réduction du capital

Le capital social peut être réduit par la reprise des apports résultant du retrait ou de l'exclusion d'Actionnaires conformément aux articles 9.4 (Retrait des Actionnaires) et 20 (Exclusion) des présents statuts.

Toutefois, aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en dessous du dixième du capital souscrit ou du montant minimal du capital exigé par la loi pour la société en commandite par actions, soit trente-sept mille euros (37.000 €).

9.3. Capital effectif

Le capital social effectif représente la fraction du capital social autorisé qui est effectivement souscrite par les Actionnaires à un moment quelconque de la vie sociale.

9.4. Retrait des Actionnaires

La Gérance, sur proposition d'un Actionnaire qui souhaiterait se retirer du capital de la Société, peut constater ce retrait et procéder à la réduction du capital dans les limites de sa variabilité. Toutefois, la Gérance est en droit de refuser ce retrait pendant une période de huit (8) ans à compter de la date d'acquisition des actions concernées par une telle demande de retrait.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

10.1. Indépendamment de la clause de variabilité du capital, le capital social peut être augmenté, notamment au-delà du capital autorisé fixé à l'article 9 ci-dessus, soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect de l'article 1-1, 4° de la loi N° 85-695 du 11 juillet 1985.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

10.7. Le capital peut être amorti par les assemblées générales des Actionnaires et des Associés Commandités, conformément au Titre VII des présents statuts, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

10.8. La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts et aux formalités corrélatives consécutive à une augmentation ou une réduction du capital relevant du présent article.

ARTICLE 11 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs Actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des Actionnaires et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les Actionnaires déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS D'ACTIONNAIRES

La Société peut recevoir de ses Associés, Actionnaires, et/ou Gérants, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait, intervenant en cours de vie sociale sont déterminées par décisions collective des Actionnaires, statuant en assemblée générale ordinaire, étant précisé que si la décision emporte augmentation des engagements des Actionnaires, elle devra être adoptée à l'unanimité.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

13.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

DS AG DS AV DS AG AB DS CC DS [unclear] DS GM DS JM DS [unclear] DS MFNC DS MM DS [unclear]

DS NA DS PM DS R. [unclear] DS RB DS RV DS Sk DS [unclear] DS GSSH DS TUV DS WLV

Si le ou les Actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des Actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des Actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'État.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs Actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des Actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

14.6. Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 15 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 16 - LIBERATION DES ACTIONS

16.1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par la Gérance en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des Actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les Actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

16.2. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par la Gérance, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

AG AV AG AB CC ~~SD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

NA PM R. ~~SP~~ RB RV Sk ~~SSA~~ TUV WLV

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION - EXCLUSION

ARTICLE 17 - DÉFINITIONS

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après pour les articles du TITRE IV :

- Cession ou Transmission : vise toute opération, à quelque titre que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des Valeurs Mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.
- Valeur Mobilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

ARTICLE 18 - TRANSMISSION DES VALEURS MOBILIERES

La Cession des Valeurs Mobilières s'effectue vis-à-vis de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres de la Société.

L'ordre de mouvement est établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société. Il est signé par le cédant ou par son mandataire.

Lorsque les Valeurs Mobilières cédées ne sont pas entièrement libérées, l'ordre de mouvement doit également être signé par le cessionnaire.

La transmission à titre gratuit ou consécutive à un décès s'opère également par un ordre de mouvement mentionné sur le registre des mouvements de titres, sur justification de la mutation dans les conditions prévues par la loi.

Les Valeurs Mobilières non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

ARTICLE 19 - LOCATION DES VALEURS MOBILIERES

DS AG AV AG AB UC ~~SD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

DS NA PM DS R. ~~SPF~~ RL DS RB RV Sk ~~SD~~ GSSH ~~TUV~~ WLV

L'exclusion de plein droit et l'exclusion pour justes motifs entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions (associé commanditaire) ou parts (associé commandité) de l'associé exclu.

La totalité des actions (associé commanditaire) ou parts (associé commandité) de l'associé exclu doit être remboursée dans les sept (7) jours de la décision d'exclusion dans les conditions de l'article 9 (variabilité du capital) des présents statuts ou cédée aux acquéreurs désignés par la société lors du prononcé de la décision d'exclusion.

En cas de cession comme en cas de remboursement, le prix de rachat des actions (associé commanditaire) ou parts (associé commandité) de l'associé exclu est égale à leur valeur de souscription ou à la valeur réelle si celle-ci est inférieure à la valeur de souscription. La valeur réelle sera déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Les frais relatifs à la mise en œuvre du rachat seront entièrement à la charge de l'associé exclu.

AG AV AG AB CC ~~SD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

NA PM R. ~~SPF~~ RB RV Sk ~~SSA~~ TUV WLV

Les Associés Commandités qui perdent cette qualité, restent Actionnaires s'ils l'étaient déjà.

Ils ont droit au remboursement de la valeur des droits attachés à la qualité d'Associé Commandité, ce remboursement étant à la charge de la Société ou, si un ou plusieurs Associés Commandités sont désignés, à leur charge, par parts égales. Le montant de ce remboursement sera égal au montant des droits aux bénéficiaires de l'exercice en cours et des exercices précédents qui n'auraient pas encore été versés, selon les modalités prévues par l'article 42.2.

22.3. En cas de décès d'un Associé Commandité, la Société n'est pas dissoute. Si la Société ne comportait qu'un seul Associé Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires devra être réunie dans les plus brefs délais pour, soit désigner un ou plusieurs Associés Commandités nouveaux, soit procéder à la modification de la forme de la Société.

Il en serait de même si tous les Associés Commandités venaient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit et n'étaient pas remplacés.

La valeur des droits sociaux à rembourser aux ayants droit ou aux héritiers ou, le cas échéant au conjoint survivant de l'Associé Commandité décédé, sera égal au montant des droits aux bénéficiaires de l'exercice en cours et des exercices précédents qui n'auraient pas encore été versés.

Le paiement de cette valeur sera, selon le cas, à la charge du ou des nouveaux associés commandités désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, ou à la charge de la Société elle-même si celle-ci se transforme en société anonyme.

II - GÉRANCE

ARTICLE 23 - NOMINATION DES GÉRANTS

23.1. La Société est dirigée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, Associés Commandités ou étrangers à la Société.

Le premier Gérant est désigné à l'article 46 des présents statuts.

23.2. Au cours de l'existence de la Société, le ou les Gérants sont nommés par décision de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires avec le consentement de tous les Associés Commandités.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Gérant est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Gérant atteint l'âge de 75 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement cet anniversaire.

23.3. La durée du mandat du ou des Gérants est indéterminée.

DS AG AV AG AB CC ~~SD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

DS NA PM P. ~~SPF~~ RL RB RV Sk ~~SSA~~ TUV WLV

23.4. Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, elle doit désigner un représentant permanent. Les dirigeants de la personne morale nommée Gérant sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérants en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

23.5. En cas de pluralité de Gérants, les dispositions des présents statuts visant le Gérant ou la gérance s'appliquent à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

ARTICLE 24 - CESSATION DES FONCTIONS DES GÉRANTS

24.1. Les fonctions de Gérant prennent fin par le décès ou l'incapacité, l'interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, l'atteinte de la limite d'âge fixée par les présents statuts, la démission ou la révocation ou l'impossibilité durable d'exercer les fonctions.

24.2. La démission d'un Gérant ne peut être donnée qu'à effet à la date de clôture d'un exercice social et sous réserve d'être notifiée par écrit au Président du Conseil de Surveillance et à tous les Associés Commandités, trois (3) mois au moins à l'avance.

24.3. La révocation d'un Gérant est de la seule compétence des Associés Commandités, statuant à l'unanimité.

24.4. La cessation des fonctions d'un Gérant pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

ARTICLE 25 – RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

En raison de la nature de ses fonctions et des responsabilités attachées à sa gestion, le Gérant a droit, indépendamment de la part des bénéfices qui peut lui revenir en sa qualité d'Associé Commandité ou d'Actionnaire, à une rémunération annuelle dont le montant est fixé à l'article 5 de la Charte de Athletico Ventures Collective 1.

Le taux de cette rémunération ou ses modalités ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires avec l'accord unanime des Associés Commandités ; dans ce cas, les statuts n'auront pas à être modifiés.

ARTICLE 26 – POUVOIRS DE LA GÉRANCE

26.1. Dans les rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux attribués expressément par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées générales d'Actionnaires.

DS AG AV AG AB CC [Signature] GM JM [Signature] MFNC MM [Signature]

DS NA PM P. [Signature] RB RV Sk [Signature] G SSA TUV WLV

26.2. Dans les rapports entre Associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion et ce dans la limite de l'intérêt social et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux Associés Commandités et au Conseil de Surveillance.

26.3. Le Gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Société.

26.4. La Gérance a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Elle peut déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte à la Gérance dans les conditions prévues par ce dernier.

III – CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 27 – COMPOSITION – NOMINATION – RÉMUNÉRATION

27.1. La Société est pourvue d'un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, choisis parmi les Actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé Commandité, ni celle de Gérant.

Les premiers membres du Conseil de surveillance sont nommés à l'article 47 des présents statuts.

27.2. En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires. Les Associés Commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

27.3. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de 85 ans. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de 85 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

27.4. Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les cinq (5) ans au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, intervient pour une durée expirant au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

27.5. Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, les Actionnaires ayant également la qualité d'Associés Commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

DS AG AV AG AB UC [Signature] GM JM [Signature] MFNC MM [Signature]

DS NA PM P. [Signature] RB RV Sk [Signature] GSSH TUD WLV

28.3. Tout membre du Conseil de surveillance peut donner mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours de la même séance, que d'un seul pouvoir.

28.4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les membres du Conseil de surveillance en entrant en séance.

28.5. Le Conseil de surveillance ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

28.6. Le ou les Gérants assistent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

28.7. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux, établis sur un registre spécial, et signés par le Président et le secrétaire ou par la majorité des membres du Conseil.

ARTICLE 29 – POUVOIR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

29.1. Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

29.2. Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le rapport du Conseil de surveillance est mis à la disposition des Actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée annuelle.

Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires.

29.3. Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des Actionnaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

29.4. Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

Toutefois, les membres du Conseil de surveillance peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par la gérance si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale. Ils sont, en outre, responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat.

DS AG AV AG AB UC [Signature] GM JM [Signature] MFNC MM [Signature]

DS NA PM P. [Signature] RB RV Sk [Signature] GSSH TUV WLV

IV – COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIFS DE DÉONTOLOGIE

ARTICLE 30 – COMITE D'INVESTISSEMENT

Un Comité d'Investissement est institué afin de solliciter les Actionnaires sur les opportunités d'investissements et de s'assurer que les montants résultant des souscriptions des Actionnaires sont investis conformément à l'objet social de la Société et à son statut fiscal de société de capital-risque.

Le Comité d'Investissement étudie et suit également les opportunités de cession des participations détenues par la Société. Il lui est également attribué d'autres missions liées au fonctionnement interne de la Société.

Les modalités de nomination des membres, de leur révocation, les autres attributions et les modalités relatives aux réunions et au vote du Comité d'Investissement sont prévues dans la Charte de Athletico Ventures Collective1.

ARTICLE 31 – DISPOSITIFS DE DEONTOLOGIE – CHARTE

Les Actionnaires ou leurs représentants acceptent expressément et s'engagent à respecter la Charte relative aux modalités de fonctionnement et à la déontologie de Athletico Ventures Collective1.

A grid of 24 signature boxes, arranged in two rows of 12. Each box contains a handwritten signature and the letters 'DS' in the top left corner. The signatures are: Row 1: AG, AV, AGAB, CC, [unclear], GM, JM, [unclear], MFNC, MM, [unclear]. Row 2: NA, PM, R. [unclear], RB, RV, Sk, [unclear], GSSA, TUV, WLV.

TITRE VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES & COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 32 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses Gérants, l'un des membres du Conseil de surveillance, ou l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, soit directement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance et à la procédure de contrôle prévue par la loi. Ces dispositions sont applicables aux conventions auxquelles une des personnes susvisées est indirectement intéressée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conventions courantes conclues à des conditions normales.

ARTICLE 33 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants assurent, le cas échéant, le contrôle de la Société. Ils sont nommés et exécutent leur mission dans les conditions prévues par la loi.

DS AG DS AV DS AG-AB DS CC DS ~~Signature~~ DS GM DS JM DS ~~Signature~~ DS MFNC DS MM DS ~~Signature~~

DS NA DS PM DS P. DS ~~Signature~~ DS RB DS RV DS Sk DS ~~Signature~~ DS G DS S DS SA DS T DS U DS V DS WLV

TITRE VII – DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 34 – REGLES GENERALES : VOLONTÉ DES COMMANDITES ET DES COMMANDITAIRES

34.1. Les décisions des Associés ne sont opposables aux Associés, à la Société et aux tiers qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par les Associés Commandités avec les délibérations adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires, sauf dérogation expresse d'une disposition spéciale des présents statuts.

Cette concordance de volonté est constatée par un procès-verbal établi par la Gérance.

Pour toutes résolutions nécessitant l'accord des Associés Commandités, aucune décision des assemblées générales d'Actionnaires n'est valablement prise si elle ne reçoit pas l'accord des Associés Commandités ou de l'Associé Commandité unique, au plus tard à l'issue de l'assemblée ayant adopté la décision concernée.

La Gérance dispose de tous les pouvoirs pour constater cette approbation.

34.2. Les procès-verbaux des décisions des Associés Commandités et ceux des délibérations des assemblées générales d'Actionnaires ainsi que le procès-verbal de concordance établi par la gérance, sont établis à la suite les uns des autres sur le registre spécial des délibérations des Associés, tenu conformément aux dispositions de l'article R. 221-3 du Code de commerce.

34.3. Les comptes annuels sont obligatoirement approuvés par l'assemblée générale des Associés Commandités et par l'assemblée générale des Actionnaires, toutes deux réunies dans les six mois de la clôture de l'exercice et au moins une fois par an.

Par dérogation au paragraphe précédent, si tous les Gérants sont Associés Commandités, seule l'assemblée générale des Actionnaires approuvera les comptes annuels.

34.4. Les autres décisions des Associés Commandités sont prises (i) en assemblée ou (ii) par voie de consultation écrite à l'initiative de la Gérance ou du Conseil de surveillance ou encore (iii) résultent d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les Associés Commandités. Toutefois la réunion de l'assemblée est de droit lorsqu'elle est demandée par un Associé Commandité.

34.5. En cas d'Associé Commandité unique, sa seule décision inscrite sur le registre spécial des délibérations des Associés, se substitue à l'assemblée des Associés Commandités et aux formalités qu'une telle assemblée implique.

34.6. Toutes les décisions des Actionnaires sont prises en assemblée.

ARTICLE 35 – CONVOCATION ET TENUE DES ASSEMBLÉES D'ASSOCIES COMMANDITES

DS AG AV AG AB UC ~~SD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

DS NA PM R. ~~SPF~~ RA RB RV Sk ~~SSA~~ TUV WLV

35.1. L'assemblée est convoquée quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion par lettre simple ou recommandée ou par un moyen électronique de télécommunication. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation, en conférence téléphonique ou en vidéoconférence.

35.2. La présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des Gérants Associés présents. A défaut, l'assemblée désigne le Président de la séance.

35.3. Un Associé ne peut être représenté que par un autre Associé Commandité. Chaque Associé ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

35.4. Les délibérations de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms ou qualités des Associés présents ou représentés, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à la discussion, le résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal doit être signé par tous les Associés présents.

ARTICLE 36 – CONSULTATION ÉCRITE DES ASSOCIÉS COMMANDITES

36.1. Les consultations écrites des Associés Commandités sont effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à laquelle sont annexés les documents et rapports d'information et le texte des résolutions.

36.2. Le vote des Associés est exprimé sous chaque résolution par la mention manuscrite «Oui» ou «Non», l'abstention équivalant à un «Non». Il est fait retour à la Société du texte des résolutions avec l'indication des votes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, postée dans les huit jours de la réception de la lettre de consultation.

36.3. La Gérance établit et signe le procès-verbal rendant compte de la consultation écrite et annexe audit procès-verbal les réponses des Associés.

ARTICLE 37 – MAJORITE REQUISE POUR LES DECISIONS DES COMMANDITES

37.1. Les décisions relatives à :

- l'approbation des comptes annuels,
- l'affectation du résultat et la répartition des bénéfices aux Associés,
- la transformation de la Société en Société anonyme ou en Société à responsabilité limitée

sont prises à la majorité en nombre des Associés Commandités.

37.2. Toutes les autres décisions requièrent l'unanimité des Associés Commandités, dont, notamment :

- toute décision impliquant la modification des présents statuts,

- la décision de constatation ou d'autorisation de l'exclusion d'un Associé dans le cadre de l'article 20 (Exclusion) des présents statuts,
- les décisions de nomination des Gérants,
- les décisions de révocation des Gérants,
- les décisions touchant à la rémunération des Gérants.

37.3. Lorsque la décision porte sur la révocation d'un Gérant Associé, il n'est pas tenu compte de la voix de l'intéressé.

ARTICLE 38 - ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIES COMMANDITAIRES

38.1. Convocation : compétence, délais et formes

Les assemblées générales des Associés Commanditaires sont convoquées soit par la Gérance, soit par le Conseil de surveillance, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires représentant 5 % au moins du capital de la Société.

La convocation des Actionnaires en assemblée générale se réalise dans les conditions édictées par la loi pour les assemblées générales des actionnaires des sociétés anonymes.

La convocation est faite quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

L'avis de convocation peut également être transmis par un moyen électronique de télécommunication à l'adresse indiquée par les Actionnaires. Dans cette hypothèse, la Société doit soumettre, préalablement à l'envoi de l'avis de convocation, une proposition en ce sens aux Actionnaires inscrits au nominatif, soit par voie postale, soit par voie électronique. Les Actionnaires intéressés peuvent donner leur accord par voie postale ou électronique.

En l'absence d'accord de l'Actionnaire, au plus tard trente-cinq (35) jours avant la date de la prochaine assemblée générale, la Société a recours à un envoi postal pour l'envoi de l'avis de convocation.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, le délai de convocation étant alors réduit à dix (10) jours et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

38.2. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

38.3. Admission aux assemblées – pouvoirs

Tout Actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

Un Actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre Actionnaire justifiant d'un mandat. Tout pouvoir de représentation doit être déposé au siège social dans le même délai.

Peuvent également assister aux assemblées générales, toutes personnes invitées par la Gérance ou par le Président du Conseil de surveillance.

38.4. Tenue de l'assemblée

Conformément à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce, les assemblées générales d'Actionnaires peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée définies au paragraphe précédent et, ce, postérieurement aux formalités de convocation.

Pour les besoins de l'exercice de ce droit d'opposition, l'avis de convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition s'exerce dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis.

En cas d'exercice de ce droit, la société avise les actionnaires par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée ne se tiendrait pas exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, elle se déroule au siège social de la Société ou en tout autre endroit précisé dans la convocation.

Une feuille de présence est émarginée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 39 – COMPÉTENCE - CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

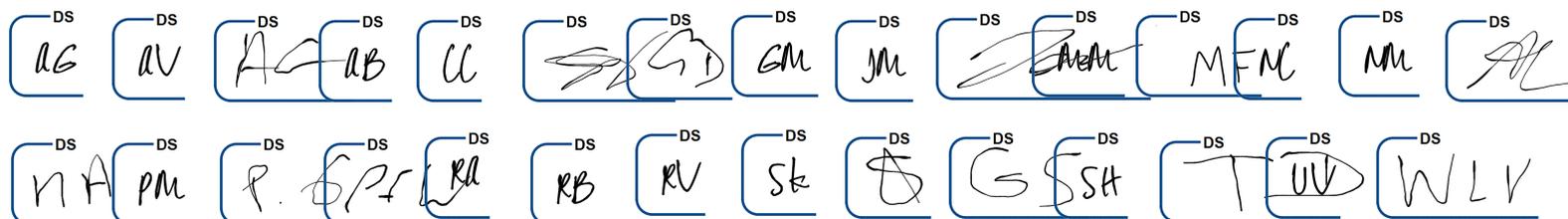
39.1. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.

39.2. Assemblée générale ordinaire

39.2.1. Compétence de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour toute décision relevant d'une assemblée générale d'Actionnaires mais ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire est compétente, notamment, pour :



- L'approbation des comptes annuels,
- L'approbation des conventions relevant de l'article 32 des présents statuts (conventions réglementées),
- L'affectation du résultat et la répartition des bénéfices,
- La nomination des Gérant,
- La rémunération des Gérant,
- La nomination des membres du Conseil de surveillance,
- La révocation des membres du Conseil de surveillance.

39.2.2. Règles de quorum

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

39.2.3. Règles de majorité

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

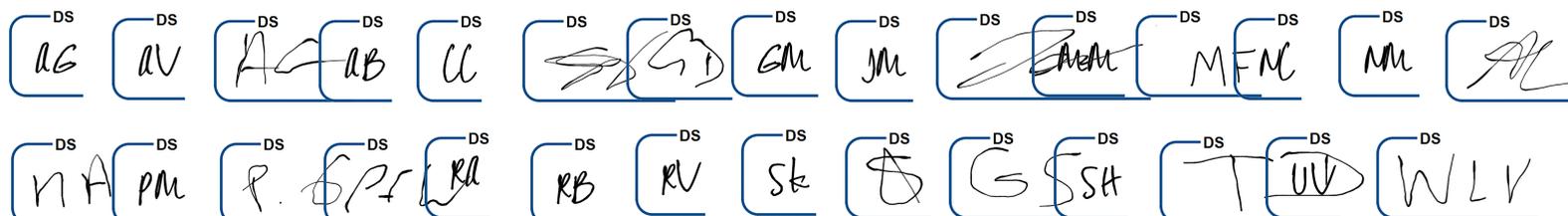
39.3. Assemblée générale extraordinaire

39.3.1. Compétence de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires est seule compétente pour toute décision de nature à entraîner une modification des statuts, sauf dérogation expresse d'une disposition des présents statuts.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

39.3.2. Règles de quorum



L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

39.3.3. Règles de majorité

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

39.4. Effets des délibérations

Les délibérations des assemblées d'Actionnaires prises conformément à la loi et aux dispositions des présents statuts obligent tous les Actionnaires, y compris les absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 40 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le droit de communication des Actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

AG AV AG-AB CC [unclear] GM JM [unclear] MFNC MM [unclear]
NA PM R. [unclear] RB RV Sk [unclear] GSSH TUV WLV

TITRE VIII – COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 41 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, la Gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Elle établit les comptes annuels et le rapport de gestion contenant les mentions prévues par la loi.

ARTICLE 42 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

42.1. L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la loi.

42.2. Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :

- la totalité des bénéfices distribuables sera affectée aux Associés Commanditaires jusqu'au jour où chaque Associé Commanditaire aura reçu un montant égal à la valeur de son apport ;

ce montant se calcule par l'addition de (i) l'ensemble des sommes versées aux Associés Commanditaires par la Société au titre des exercices antérieurs depuis son immatriculation et (ii) des bénéfices distribuables au titre de l'exercice considéré ;

la répartition du bénéfice distribuable entre les Associés Commanditaire s'effectuera au prorata du nombre de leurs actions ;

- lorsque chaque Associé Commanditaire aura reçu une somme égale à la valeur de l'apport qu'il a effectué, selon la modalité de calcul ci-avant exposée, le bénéfice distribuable sera réparti comme suit :
 - à concurrence de 20 % à l'Associés Commandité ou aux Associés Commandités qui, en cas de pluralité d'Associés Commandités, se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent ; à défaut d'accord, cette répartition s'effectuera par part virile ;
 - le solde aux Associés Commanditaires, au prorata du nombre de leurs actions.

Son affectation est décidée par l'assemblée générale sur proposition de la Gérance et du Comité d'Investissement.

42.3. Quel que soit la répartition des bénéfices choisie, conformément aux dispositions de l'article 1-1, 3° de la loi N° 85-695 du 11 juillet 1985, un Associé personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne peuvent détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 30% des droits dans les bénéfices de la Société.

42.4. Sur proposition de la Gérance l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi.

42.5. Sur proposition de la Gérance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux Actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau au profit des Actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les Associés Commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ces fonds de réserves peuvent sur la seule décision de l'assemblée générale ordinaire être distribués aux Actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ces fonds de réserves peuvent également être incorporés au capital.

42.6. Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

AG AV AG AB CC ~~SGD~~ GM JM ~~EMM~~ MFNC MM ~~AL~~

NA PM P. ~~SPR~~ RB RV Sk ~~S~~ G SSA T ~~UV~~ WLV

TITRE X – DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

ARTICLE 46 - DESIGNATION DU PREMIER GÉRANT

Est nommée Gérant de la société :

La société **ATHLETICO VENTURES**, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 39 avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 182 762, représentée par Arthur BERNARD-MOITIER, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

également Associé Commandité.

Le Gérant a déclaré accepter cette fonction et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

ARTICLE 47 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont nommés membres du premier Conseil de Surveillance pour une durée de cinq (5) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et tenue dans l'année 2028 :

- **BABYLONE D5**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 14 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 026 776, représentée par Monsieur Terence DARRIGADE, également nommé en qualité de **Président du Conseil de Surveillance** ;
- **MONTISAMBERT**, société à responsabilité limitée, au capital de 129.994,60 euros, ayant son siège 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 766 775, représentée par Monsieur Christophe CHAUSSON, également nommé en qualité de **Secrétaire du Conseil de Surveillance** ;
- Monsieur **Gawain DAVIES**, né le 12 janvier 1976 à Shrewsbury (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant Calle Muntaner 339, Planta 4, Apto. 1B, 08021, Barcelona, Espagne,

Associés Commanditaires qui ont chacun déclaré accepter cette nomination et satisfaire aux conditions requises.

ARTICLE 48 - FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION

Fait à Paris,
le 5 octobre 2022

(*) Signature précédée de la mention "*Bon pour acceptation des fonctions de Gérant à compter de ce jour*".

(**) Signature précédée de la mention "*Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour*".

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant à compter de ce jour

DocuSigned by:
Arthur Bernard
97B61C5B86094E7...

ATHLETICO VENTURES, SARL,
Représentée par son Gérant,
Monsieur Arthur BERNARD-MOITIER
Associée Commandité et Gérant (*)

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour

DocuSigned by:
[Signature]
DA9763BC32FF414...

BABYLONE D5, SAS
Représentée par son Président
Monsieur Terence DARRIGADE
Associée Commanditaire (**)

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour

DocuSigned by:
Christophe Chausson
CA07A0804F9F427...

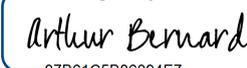
MONTISAMBERT, SARL
Représentée par son Gérant
Monsieur Christophe CHAUSSON
Associée Commanditaire (**)

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour

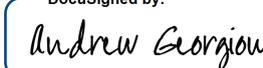
DocuSigned by:

00D9E6B534574EA...

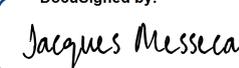
Monsieur **Gawain DAVIES**
Associé Commanditaire (**)

DocuSigned by:

97B61C5B86094E7...

Monsieur **Arthur BERNARD-MOITIER**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:

79287AC38E48459...

Monsieur **Andrew GEORGIU**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:

4ADC508A20B942B...

Monsieur **Jacques MESSECA**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:

C7DCD1C4886D48F...

Monsieur **Martin MIGNOT**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:

D9363247076F455...

Monsieur **Moustapha FALL**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Nicolas Maurer
EEB0955E6A9A479...

Monsieur **Nicolas MAURER**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Romain BREGERIE
4727158EF4F2480...

Monsieur **Romain BREGERIE**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Roxanne VARZA
F9E7955ABD04489...

Madame **Roxanne VARZA**
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Sébastien Grosjean
DD3783B93557410...

Monsieur **Sébastien GROSJEAN**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Sébastien Haller
7D8BD1ADE1A84D4...

Monsieur **Sébastien HALLER**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Stéphane Antiga
5EACF64C512A428...

Monsieur **Stéphane ANTIGA**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Ugo Valensi
DB89688A67C14D4...

Monsieur **Ugo VALENSI**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Angelina Valensi
DB89688A67C14D4...

Madame **Angelina FERRARI épouse VALENSI**
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Wilfredo Leon Venero
AA0F923977054A1...

Monsieur **Wilfredo LEON VENERO**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Eric Dier
82E224E3544646C...

TED LEONARD LIMITED
Représentée par son Directeur
Monsieur Eric DIER
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Georges Matijasevic
3780F5F690A24C6...

LUTECE ZERNOV, SAS
Représentée par son Président
Monsieur Georges MATIJASEVIC
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Paul-Henri Mathieu
550354392D1A449...

PHM CONSULTING, SARL
Représentée par son Gérant
Monsieur Paul-Henri MATHIEU
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Pierre-Emmanuel Weil
7ED40F8B1EA549B...

HEWEIL CAP, SAS
Représentée par son Président
Monsieur Pierre-Emmanuel WEIL
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Romain Afflelou
1AA7E26E59A2441...

AASons SCSp, Société en commandite spéciale de droit luxembourgeois
Représentée par son Gérant
Monsieur Romain AFFLELOU
Associée Commanditaire

DocuSigned by:
Nicolas Celier
CA7962F9FE5F440...

Monsieur **Nicolas CELIER**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Nimir
BDE6F92DA7F14A5...

Monsieur **NIMIR HASSAN ABDEL-AZIZ**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:
Pierre Gasly
3A83DC2989C3488...

Monsieur **Pierre GASLY**
Associé Commanditaire

DocuSigned by:

757E9E030D724F8...

KAREKINE, SAS

Représentée par son Président
Monsieur Sévan KARIAN
Associée Commanditaire

DocuSigned by:

7427A0E0E9B344B...

AMARO, SARL

Représentée par son Gérant
Monsieur Antoine GRIEZMANN
Associée Commanditaire

DocuSigned by:

01A32A31789344F...

Monsieur **Jean-Eric VERGNE**

Associé Commanditaire

DocuSigned by:

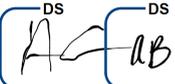
EF515454227540A...

Monsieur **André LOTTERER RICO**

Associé Commanditaire

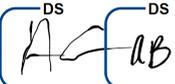
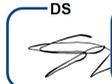
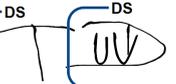
ANNEXE 1
LISTE DES SOUSSIGNES

1. Monsieur **Arthur BERNARD-MOITIER**, né le 10 juin 1984 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 39, avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris, France,
de première part,
2. Monsieur **Andrew GEORGIU**, né le 06 octobre 1974 à Canberra (Australie), de nationalité hellénique, demeurant Mowbray, Coombe Hill Road, KT2 7DU, Royaume-Uni,
de deuxième part,
3. Monsieur **Gawain DAVIES**, né le 12 janvier 1976 à Shrewsbury (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant Calle Muntaner 339, Planta 4, Apto. 1B, 08021, Barcelona, Espagne,
de troisième part,
4. Monsieur **Jacques MESSECA**, né le 10 octobre 1968 à Bourg-La-Reine (92), de nationalité française, demeurant 82 boulevard Flandrin – 75116 Paris, France,
de quatrième part,
5. Monsieur **Martin MIGNOT**, né le 15 novembre 1984 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 30 Brownlow Mews, WC1N 2LA, London, Royaume-Uni,
de cinquième part
6. Monsieur **Moustapha FALL**, né le 23 février 1992 à Paris (75019), de nationalité française, demeurant 82 rue du point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France,
de sixième part
7. Monsieur **Nicolas MAURER**, né le 05 janvier 1986 à Montreuil (93), de nationalité française, demeurant 20 rue de panama – 75018 Paris, France,
de septième part
8. Monsieur **Romain BREGERIE**, né le 09 août 1986 à Talence (33), de nationalité française, demeurant 72 Cours de la Martinique – 33000 Bordeaux, France,
de huitième part,
9. Madame **Roxanne VARZA**, née le 08 février 1985 à Mountain View, Santa Clara (Etats-Unis), de nationalité française, demeurant 7 rue Charles François Dupuis – 75003 Paris, France,
de neuvième part,
10. Monsieur **Sébastien GROSJEAN**, né le 29 mai 1978 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant au 5737 Regency Circle East, Boca Raton, Fl 33496, Etats-Unis,
de dixième part,

11. Monsieur **Sébastien HALLER**, né le 22 juin 1994 à Ris-Orangis (91), de nationalité française, demeurant 59 Oosteinderweg 1432 Aaslmeer, Pays-Bas,
de onzième part,
12. Monsieur **Stéphane ANTIGA**, né le 03 février 1976 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant Lubelska 13A/121, 35-205, Rzeszow, Pologne,
de douzième part,
13. Monsieur **Ugo VALENSI**, né le 04 décembre 1981 à Paris (75012), de nationalité française, demeurant 42 rue Pergolèse – 75116 Paris, France,
de treizième part,
14. Madame **Angelina FERRARI épouse VALENSI**, née le 19 février 1984 à Paris (75018), de nationalité française, demeurant 42 rue Pergolèse – 75116 Paris, France,
de quatorzième part,
15. Monsieur **Wilfredo LEON VENERO**, né le 31 juillet 1993 à Santiago de Cuba (Cuba), de nationalité polonaise, demeurant ul. Slonecznej Polany 38, 05-830, Walendow, Pologne,
de quinzième part,
16. **MONTISAMBERT**, société à responsabilité limitée, au capital de 129.994,60 euros, ayant son siège 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 766 775, représentée par Monsieur Christophe CHAUSSON, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,
de seizième part,
17. **TED LEONARD LIMITED**, société ayant son siège 2 Crossways Business Centre, Bicester Road, Kingswood, Aylesbury, Bucks HP18 0RA, Royaume-Uni, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9359782, représentée par Monsieur Eric DIER, agissant en qualité de Director, dûment habilité à l'effet des présentes,
de dix-septième part,
18. **LUTECE ZERNOV**, société par actions simplifiée, au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège 148 rue Castagnary – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 059 337, représentée par Monsieur Georges MATIJASEVIC, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
de dix-huitième part,
19. **PHM CONSULTING**, société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros, ayant son siège 16 bis rue Bartholdi – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 295 918, représentée par Monsieur Paul-Henri MATHIEU, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,
de dix-neuvième part,

20. **HEWEIL CAP**, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège 9 avenue Elisée Reclus – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 824 249, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel WEIL, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
- de vingtième part,
21. **AASons SCSp**, société en commandite spéciale, ayant son siège 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B226674, représentée par Monsieur Romain AFFLELOU, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,
- de vingt-et-unième part,
22. **BABYLONE D5**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 14 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 026 776, représentée par Monsieur Terence DARRIGADE, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
- de vingt-deuxième part,
23. Monsieur **Nicolas CELIER**, né le 1^{er} juillet 1971 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 22 rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, France,
- de vingt-troisième part,
24. Monsieur **NIMIR HASSAN ABDEL-AZIZ**, né le 5 février 1992 à 's-Gravenhage (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, demeurant Jansteenstraat 72, 3362XK, Sliedrecht, Pays-Bas,
- de vingt-quatrième part,
25. Monsieur **Pierre GASLY**, né le 7 février 1996 à Rouen (76), de nationalité française, demeurant Via Giovanni Battista Pirelli, 3320124 Milano MI, Italie,
- de vingt-cinquième part,
26. **KAREKINE**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège 62 boulevard de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 826 335, représentée par Monsieur Sévan KARIAN, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
- de vingt-sixième part,
27. **AMARO**, société à responsabilité limitée, au capital de 3.500 euros, ayant son siège 13 boulevard des Neuf Clés – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 750 985 707, représentée par Monsieur Antoine GRIEZMANN, agissant en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,
- de vingt-septième part,

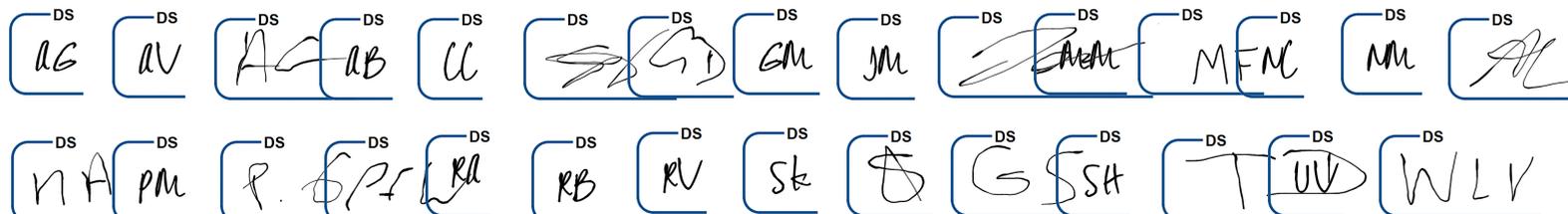
									
									

28. Monsieur **Jean-Eric VERGNE**, né le 25 avril 1990 à Pontoise (95), de nationalité française, demeurant
134 Walton street, SW3 2JJ, London, Royaume-Uni,

de vingt-huitième part,

29. Monsieur **André LOTTERER RICO**, né le 19 novembre 1981 à Duisbourg (Allemagne), de nationalité
allemande, demeurant 32 quai Jean-Charles Rey a809 – 98000 Monaco,

de vingt-neuvième part,



ANNEXE 2
ACTES ACCOMPLIS AVANT IMMATRICULATION

État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts

Le(s) Soussigné(s) déclare(nt) qu'ont été passés pour le compte de la Société ATHLETICO VENTURES COLLECTIVE 1, société en cours d'immatriculation, les actes et engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation auprès de la banque MANAGER.ONE ;
- Frais de structuration et de constitution de la Société, frais de rédaction des statuts et d'immatriculation de la Société ;
- Et toute autre dépense pour le compte de l'activité de la Société future.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés vaudra reprise des engagements pris ci-dessus, et reprise des versements effectués au nom et pour le compte de la Société en formation, et de tous frais inhérents à l'intérêt social quel qu'il soit.

Fait à Paris,

Le 5 octobre 2022,

DocuSigned by:

97B61C5B86094E7...

ATHLETICO VENTURES, SARL,
Représentée par son Gérant,
Monsieur Arthur BERNARD-MOITIER
Gérant